Ordre des podiatres du Québec

RAPPORT ANNUEL 2000 | 2001

Ordre des podiatres du Québec

Québec, 2001

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2001, tel que présenté par son président.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Paul Bégin

102-01479/

Montréal, 2001

L'Honorable Paul Bégin
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2001.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de ma considération distinguée.

Le président,
François Allart
Podiatre

Montréal, 2001

Monsieur Jean K. Samson
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de Président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2000.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,
François Allart
Podiatre

Mot du président

Le Bureau de l'Ordre a traité de nombreux dossiers au cours de l'exercice financier 2000-2001. Nous avons été particulièrement actif dans tous les dossiers visant à s'assurer de la protection du public, ce qui demeure l'objectif principal de notre ordre professionnel.

Les dossiers les plus importants qui retiennent l'attention du Bureau demeurent donc la médication, la pratique illégale, l'orthèse podiatrique, les représentations auprès des tiers payeurs gouvernementaux et privés, les changements réglementaires, la formation continue, la chirurgie podiatrique, le programme universitaire de médecine podiatrique, etc.

Au cours de l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2001, le Bureau de l'Ordre a été particulièrement efficace. L'année financière s'est terminée sur une note enthousiaste car plusieurs projets prioritaires, notamment le dossier de la liste des médicaments, étaient sur la bonne voie d'une conclusion prochaine.

Je tiens à souligner l'implication de tous et à remercier chaleureusement les membres du bureau de l'Ordre et les membres des différents comités pour leur travail exceptionnel pour la protection du public.

Le président,
François Allart
podiatre

Membres du bureau

Président

M. François Allart

Administrateurs

Mme Lynda Cormier,
vice-présidente et trésorière

M. Michel Bourque

M. Charles Faucher

Mme Bluma Girzon

M. Ronald Perrault

M. Patrice Roy

Administrateurs nommés par l'Office

M. Robert Blanchette

M. Jacques Hallé

Permanence

Me Sabine Phaneuf,
secrétaire et directrice générale

Mélanie L'Abbée,
adjointe administrative

Rapport des activités du bureau de l'ordre

En vertu du Code des professions, le Bureau de l'Ordre est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre. Il a l'obligation de veiller à l'application des dispositions du *Code des professions* et des autres lois et règlements régissant la profession de podiatre au Québec.

Le Bureau est composé d'un président élu au suffrage universel pour un mandat de trois (3) ans et de huit (8) administrateurs dont six (6) sont élus par les membres et deux représentants du public nommés par l'Office des professions du Québec.

L'exercice financier 2000-2001 fut une année de travail concret dans la poursuite de nos objectifs de mener à terme plusieurs dossiers importants pour la protection du public et l'avancement de la podiatrie.

> Finances

Le Bureau de l'Ordre, grâce à une cotisation extraordinaire a pu atteindre l'équilibre financier en affichant en fin d'année un léger surplus. Nos obligations, pour la protection du public et le bon fonctionnement de notre Ordre, ont donc pu êtres rencontrées grâce à une gestion serrée.

Il est cependant dommage de constater que l'Ordre, ayant affiché un important surplus, a dû faire face à des frais de contentieux inattendus en raison des poursuites intentées par deux de ses membres.

> Dossier pharmacologique

En cours d'année, l'Office des professions a formé un Comité d'experts afin d'étudier les demandes de l'Ordre.

Au moment de la rédaction du présent rapport, les rencontres du groupe d'experts étaient terminées. Les nouvelles étaient excellentes et le dossier avance tel que prévu à l'Office des professions. Nous espérons avoir sous peu un projet de règlement. L'Ordre tient à remercier Dr Patrice Roy pour son excellent travail dans ce dossier.

> Pratique illégale

L'Ordre a le devoir de dénoncer vigoureusement ceux qui travaillent dans l'illégalité et qui mettent en danger la santé du public.

Le 29 septembre 2000, l'honorable juge Michel L. Auger a rendu un jugement qui acquittait cinq des infirmières et infirmiers en soin des pieds des accusations portées par l'Ordre des podiatres pour pratique illégale de la podiatrie.

Le Bureau de l'Ordre est d'avis qu'en rendant ce jugement, la Cour a errée en faits et en droits à plusieurs égards, notamment en banalisant des actes de nature médical ou podiatrique. L'Ordre des podiatres doit réagir à ce jugement qui en légitimant la pratique illégale ouvre la porte à des comportements qui mettent en péril la santé et la sécurité du public.

Par conséquent, l'Ordre, par l'entremise de son procureur, a dûment déposé au dossier de la Cour un avis d'appel dans la cause des infirmières. L'appel devrait être entendu au cours de l'exercice 2001-2002.

> Titre de docteur

Le 16 juin 2000, le projet de Loi 87 a été sanctionné. Les podiatres détenant un doctorat en médecine podiatrique (DPM) peuvent maintenant utiliser le titre de « docteur » selon les conditions stipulées à l'article 5.81 du Code des professions.

> Orthèses

Un changement important à la *Loi sur la podiatrie* concernant l'orthèse en fait en sorte de clarifier et officialiser le droit du podiatre à fabriquer l'orthèse podiatrique. En effet, la *Loi sur la podiatrie* prévoit maintenant clairement les droits du podiatre. L'article 13 de la *Loi sur la podiatrie* se lit maintenant comme suit :

> *« Toutefois, un podiatre est autorisé à fabriquer, à transformer, à modifier ou à vendre une orthèse podiatrique même s'il n'est pas titulaire d'un permis délivré en vertu de la Loi sur la protection de la santé publique (chapitre p-35) ».*

Le Bureau de l'Ordre tient à remercier notre président Dr François Allart, podiatre pour son excellent travail dans ce dossier.

> Exercice des professions en société

En début de la nouvelle année financière, un projet de loi très important a été sanctionné donnant ouverture aux professionnels, dont les podiatres, à l'exercice de leur profession en société (compagnie). Au cours de

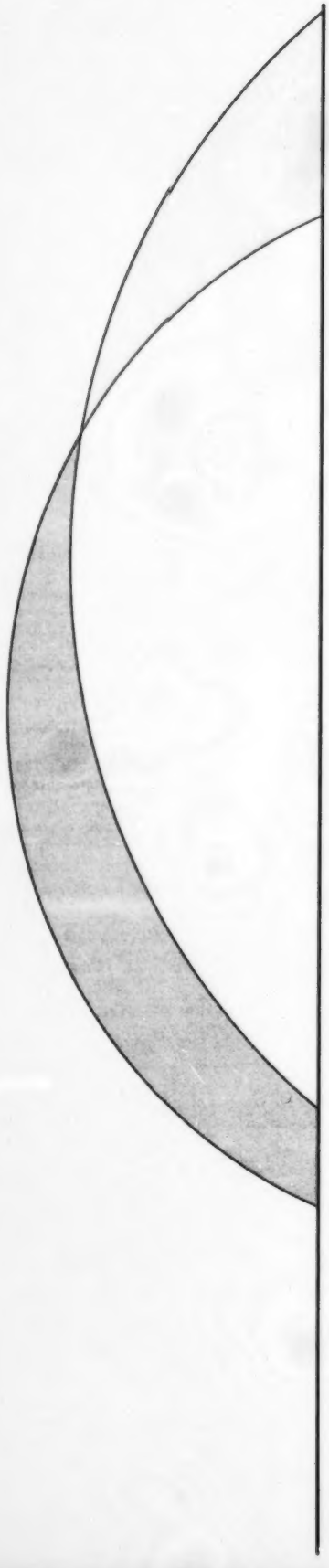

l'année à venir, le Bureau de l'Ordre devra se pencher sur l'élaboration de la réglementation permettant aux podiatres d'y avoir accès.

> Chirurgie podiatrique

Le Comité de chirurgie poursuit son travail. Son mandat demeure le même, c'est-à-dire s'assurer que les interventions chirurgicales pratiquées par les podiatres sont conformes aux normes professionnelles établies. Le Comité s'assure également que le podiatre impliqué possède à la fois les connaissances et la formation nécessaires, mais également une expérience suffisante.

En cours d'année, le Comité de chirurgie a travaillé de concert avec le Comité responsable d'établir une liste d'honoraires pour les tiers payeurs (soit les compagnies d'assurances). Le Comité a ainsi proposé une liste d'honoraires détaillés.

> Programme de médecine podiatrique

Le projet d'ouverture d'une école de podiatrie à l'U.Q.T.R. a été accepté par la CREPUC. Le projet, a ensuite été déposé au Ministère de l'éducation et la réponse, suite à une première rencontre, a été très favorable.

Une rencontre pour former le corps professoral de l'U.Q.T.R. s'est également tenue le samedi 14 octobre 2000.

Ce projet que nous avons à cœur et auquel nous accordons toute notre attention, permettra de former les futurs podiatres du Québec. Actuellement, cette formation ne se donne qu'aux États-Unis et en Espagne et force nos étudiants à s'exiler.

Le programme aura pour but de former des professionnels autonomes qui possèderont les meilleurs outils diagnostiques et thérapeutiques pour offrir des soins podiatriques selon les plus hauts

standard de traitement. Ces podiatres qui, selon nos études, pratiqueront pour la plupart en clinique privée, seront qualifiés pour répondre aux besoins de la population québécoise.

> Mondialisation et ouverture des frontières

Le gouvernement fédéral travaille toujours à un projet d'ouverture des frontières inter provinciales relativement à la pratique professionnelle. Cette démarche s'inscrit dans les pourparlers à l'échelle internationale dans le cadre des travaux de l'Organisation mondiale du travail.

Des rencontres ont eu lieu au cours de l'exercice financier 2000-2001 et se poursuivront. Entre autres, notre président s'est rendu à Calgary au mois de mars 2001 afin de faire valoir la position de l'Ordre face à ce projet pour la podiatrie au Québec.

> Compagnies d'assurances

En cours d'année, le Comité responsable d'établir une liste pour les compagnies d'assurances a fait un travail remarquable. Au début de la nouvelle année financière un rapport était déposé au bureau.

Au cours de la prochaine année, dès que la liste finale sera approuvée, l'Ordre devra la faire connaître aux compagnies d'assurances et également s'assurer qu'elle est bien comprise.

De même, l'Ordre devra maintenir ses démarches afin d'informer les compagnies des cas de pratique illégale de la profession de podiatre et des problèmes que cela engendre.

Le maintien de nos relations avec ces compagnies afin de mieux faire connaître la profession de podiatre demeure donc une priorité.

> Cotisation annuelle

La cotisation annuelle ordinaire de membre actif pour l'année 2000-2001 était de 2 085 $ payable en un versement le 1er avril 2000 ou en deux versements en date des 1er avril 2000 et 1er juin 2000. La cotisation de membre inactif s'élevait à 133,15 $, payable en un seul versement le 1er avril 2000.

Chaque membre doit également acquitter une cotisation au Conseil interprofessionnel du Québec et à l'Office des professions du Québec, pour un total de 33,15 $.

Au cours de l'année, une cotisation extraordinaire de 1 000,00 $ a été émise afin de s'assurer d'atteindre l'équilibre financier.

> Tableau des membres

Au 1er avril 2000, cent quatre (104) membres étaient inscrits au tableau de l'Ordre des podiatres du Québec. Sur ce nombre, quatre-vingt-neuf (89) membres ont un statut de membre actif et quinze (15) membres ont un statut de membre inactif. En cours d'année, quatre (4) membres actifs ont joints les rangs.

> Élections

Les mandats des membres MM. Michel Bourque, Ronald Perrault et Patrice Roy ainsi que Robert Blanchette venait à échéance 24 mars 2001. Le bureau tient à remercier chacun pour leur implication et leur dévouement.

En début d'année financière de nouveaux membres se sont joints au Bureau soit, M. Richard Leduc, administrateur nommé (succède à M. Robert Blanchette) et Daniel Simoni. Le bureau leur souhaite la bienvenue ainsi qu'a ceux qui ont été réélus, soit Michel Bourque et Patrice Roy.

Rapport des comités

Avant de présenter les rapports de chaque Comité, les membres du Bureau tiennent à remercier chaleureusement tous les membres des Comités de donner si généreusement de leur temps pour la protection du public et l'avancement de la profession.

> Rapport du comité d'inspection professionnelle

Le Comité d'inspection professionnelle a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession, soit :

- *La vérification et la tenue des dossiers des patients;*
- *La prescription des médicaments;*
- *La prescription et la fabrication d'orthèses;*
- *La tenue générale des cabinets des podiatres;*
- *La stérilisation et l'équipement podiatrique;*

Et voir à ce que les podiatres qui font de la radiologie détiennent un permis valide à cet effet.

Au début de l'exercice 2000-2001, le président du comité d'inspection professionnelle, M. Robert Noiseux a dû quitter son poste pour des raisons de santé. Le Bureau tient à souligner son excellent travail.

M. Michel Bourque a pris la relève à titre de président du Comité d'inspection professionnelle. À la fin de l'exercice 2000-2001, cinq (5) inspections auront été réalisées et au début du nouvel exercice douze (12) inspections ont été effectuées.

Le Comité recommande au Bureau de voir à ce que le dossier de chaque podiatre soit le plus élaboré et complet possible.

Michel Bourque, podiatre
Président du Comité

Merci aux membres du Comité :

Aubert Bérubé, membre
Robert Colina, membre
Shazia Malik, membre
Robert Donaldson, membre

> Rapport des activités du comité de radiologie

Le comité de radiologie a pour mandat de superviser l'exercice de la radiologie podiatrique, de s'assurer dans les limites possibles le respect des normes, d'émettre les permis de radiologie et de mettre en place les activités de formation de base et de formation continue annuelle nécessaire à la détention d'un permis en radiologie.

Au 31 décembre 2000, 30 podiatres détenaient un permis de radiologie émis par l'Ordre des podiatres du Québec, de ce nombre 5 nouveaux permis ont été émis pour la période 2000. Il est à noter que 8 podiatres sont détenteurs d'un permis de laboratoire de radiologie émis par le Laboratoire de Santé Publique du Québec et que tous sont conformes.

En 2000, le comité a organisé deux activités de formation continue en radiologie. La participation des membres a été excellente et nous les incitons à persister dans cette voie au cours des activités de formation continue en 2001. Le comité de radiologie a également mis à jour tous les dossiers des détenteurs de permis. Au moment d'écrire ce rapport tous étaient en règle en égard au nombre de crédit de formation continue obligatoire pour l'année 2000, sauf 4 pour lesquels les procédures normales de rétablissement de la conformité ont été entamées.

Je transfère donc l'ensemble des dossiers du comité à la nouvelle présidente, Mme Maïka St-Gelais qui j'en suis sûr accomplira ses tâches avec efficacité comme elle le fait depuis deux ans au sein du comité. Le comité de radiologie tient à remercier le bureau et les membres pour leur collaboration au cours de l'année 2000.

Patrice Roy
Ex-président Comité de radiologie

> Rapport du comité de révision des plaintes

Le Comité de révision des plaintes a reçu dix-neuf (19) demandes. Celles-ci ont été entendues et il a été convenu de maintenir la décision prise par le Syndic dans cette affaire. Il en existe une en suspend.

Ronald Perrault, podiatre
Président du comité

Merci aux membres du Comité:

M. Ronald Perrault, président
M. Robert Blanchette, administrateur
M. Jacques Hallé, administrateur
Mme Célyne Hamel, podiatre
M. Zyad Hobeychi, podiatre

> Rapport du syndic

Pour l'année 2000-2001, le syndic a reçu soixante et onze (71) plaintes, dont quarante-huit (48) sont résolues. Nous pouvons donc compter vingt-trois (23) plaintes en suspend. Nous avons également reçu quinze (15) plaintes téléphoniques et celles-ci ont toutes été résolues.

Aucune plainte n'a été transmise au comité d'inspection professionnelle.

Deux (2) plaintes ont été transmises au comité de discipline et aucune plainte n'a été transmise à l'arbitrage des comptes.

Richard Deschênes, podiatre
Syndic

Prévisions budgétaires 2001-2002

Revenus

Cotisations des membres	275 995
Formation professionnelle	—
Cotisation extraordinaire	—
Formation en radiologie	3 675
Permis de radiologie	500
Total des revenus	**280 170**

Dépenses

Allocation et dépenses du président et des administrateurs	60 000
Secrétariat et direction générale	67 228
Formation professionnelle	2 000
Comité de discipline	7 500
Cotisations	4 100
Frais de poste	3 000
Fournitures de bureau	2 500
Frais de représentation	—
Télécommunications	5 000
Publications	5 000
Honoraires de vérification	1 668
Honoraires syndic	4 000
Protection et information du public	25 000
Loyer	11 000
Contentieux (pratique illégale)	70 000
Taxes	1 972
Amortissement des immobilisations	1 100
Autres	4 000
Total des dépenses	**275 068**
Exédent des revenus sur dépenses (déficit)	**5 102**

États financiers

31 mars 2001

Ordre des podiatres du Québec

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

Table des matières

	PAGE
RAPPORT DES VÉRIFICATEURS	1
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats	2
Évolution des actifs nets	3
Bilan	4
Flux de trésorerie	5
Notes complémentaires	6-7

Samson Bélair
Deloitte
& Touche

Samson Bélair/Deloitte & Touche, s.e.n.c.
2200, av. Léon-Pratte
Saint-Hyacinthe (QC) J2S 4B6

Téléphone : (450) 774-4000
Directe Mtl : (450) 446-0555
Télécopieur : (450) 774-1709
www.deloitte.ca

Samson Bélair
Deloitte
& Touche

Rapport des vérificateurs

Aux membres de
Ordre des Podiatres du Québec

Nous avons vérifié le bilan de l'***Ordre des Podiatres du Québec*** au ***31 mars 2001*** et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la corporation. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la corporation au 31 mars 2001 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Samson Bélair/Deloitte & Touche

Comptables agréés

Le 23 mai 2001

Deloitte
Touche
Tohmatsu

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

État des résultats

de l'exercice terminé le 31 mars 2001

	2001	2000
	$	$
PRODUITS		
Cotisations des membres	203 253	148 855
Cotisations extraordinaires	93 000	29 120
Formation professionnelle	-	1 801
Amende (comité de discipline)	-	14 309
Formation en radiologie	3 675	1 575
Permis de radiologie	1 500	500
Revenus d'intérêts	8 849	-
Autres	4 828	1 052
	315 105	197 212
CHARGES		
Allocations et dépenses des administrateurs et du président	32 169	24 736
Direction générale	45 228	43 371
Secrétariat	21 798	-
Frais du syndic	6 460	-
Comité de formation professionnelle	-	100
Comité de discipline (honoraires et frais)	7 325	7 085
Cotisations	4 100	4 110
Frais de poste	3 075	1 618
Fournitures de bureau	5 890	3 563
Télécommunications	6 869	8 717
Publications et publicité	6 847	2 410
Honoraires de vérification	1 668	1 668
Comité de radiologie	1 926	-
Loyer	11 080	9 927
Pratique illégale (investigation)	3 865	-
Contentieux (pratique illégale et autres)	127 064	61 744
Taxes	974	1 972
Amortissement des immobilisations	2 035	1 131
Autres	3 460	4 691
	291 833	176 843
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	23 272	20 369

Samson Bélair
Deloitte
& Touche

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

État de l'évolution des actifs nets

de l'exercice terminé le 31 mars 2001

	Investis en immobilisations	Non affectés	Total 2001	Total 2000
	$	$	$	$
SOLDE AU DÉBUT	10 174	28 664	38 838	18 469
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(2 035)	25 307	23 272	20 369
SOLDE À LA FIN	8 139	53 971	62 110	38 838

Samson Bélair
Deloitte
& Touche

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

Bilan

au 31 mars 2001

	2001	2000
	$	$
ACTIF		
À COURT TERME		
Encaisse	90 561	195 390
Débiteurs	3 322	16 591
	93 883	211 981
IMMOBILISATIONS (note 3)	8 139	10 174
	102 022	222 155
PASSIF		
Créditeurs et charges à payer	39 912	100 098
Apports reportés	-	83 219
	39 912	183 317
ACTIFS NETS		
Investis en immobilisations	8 139	10 174
Non affectés	53 971	28 664
	62 110	38 838
	102 022	222 155

AU NOM DU CONSEIL

_____, administrateur

_____, administrateur

Samson Bélair
Deloitte
& Touche

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

État des flux de trésorerie

de l'exercice terminé le 31 mars 2001

	2001	2000
	$	$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	23 272	20 369
Amortissement des immobilisations	2 035	1 131
	25 307	13 130
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 4)	(130 136)	111 133
	(104 829)	124 263
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	-	(8 370)
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE L'ENCAISSE	(104 829)	124 263
ENCAISSE AU DÉBUT	195 390	71 127
ENCAISSE À LA FIN	90 561	195 390

Informations supplémentaires (note 4)

Samson Bélair
Deloitte
& Touche

1. DESCRIPTION DE L'ORGANISME

La corporation, constituée en vertu de la Loi 271 du Gouvernement de la province de Québec, administre l'Ordre des Podiatres.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés conformément aux normes comptables relatives aux organismes sans but lucratif selon la méthode de report pour la présentation des apports affectés.

Constatation des produits

Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. À la fin de l'exercice, des cotisations pour le nouvel exercice ont été encaissées avant le 31 mars 2000 et ont été comptabilisées à titre d'apports reportés.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement dégressif au taux annuel de 20 %.

3. IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette 2001	Valeur nette 2000
	$	$	$	$
Équipement et mobilier de bureau	34 093	25 954	8 139	10 174

4. VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS CAISSE DU FONDS DE ROULEMENT

Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement d'exploitation

	2001	2000
	$	$
Débiteurs	13 269	(16 591)
Créditeurs et charges à payer	(60 186)	44 505
Apports reportés	(83 219)	83 219
	(130 136)	111 133

Samson Bélair
Deloitte
& Touche